



AVIS AU PUBLIC

En matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Winseler a analysé la conformité du projet d'aménagement particulier suivant avec le plan d'aménagement général en vigueur :

**Projet d'aménagement particulier « Am Wohlber »,
concernant des fonds sis à Pommerloch, au lieux-dits « Wohlber » et « Pommerlach ».**

Le projet respectif avec délibération du collège des bourgmestre et échevins est déposé pendant trente jours, **du 15 février 2020 au 16 mars 2020** inclusivement, au secrétariat de la commune de Winseler où le public peut en prendre connaissance.

En outre, ledit projet d'aménagement particulier est publié sous forme électronique sur le site internet www.winseler.lu.

Les observations et objections éventuelles contre le projet dont question doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées endéans le délai de trente jours mentionné ci-dessus.

Winseler, le 14 février 2020

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président,
(s.) Romain Schroeder

Le secrétaire,
(s.) Steve Faber